

20 Jul 2023 -18:33

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2023

Précision de la conversion de rémunération des droits d'auteur

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Affaires sociales Frank Vandembroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit deux adaptations techniques.

Le texte actuel de l'arrêté royal ne mentionne pas précisément qu'en cas de conversion de rémunération, sans respect des conditions mentionnées, les rémunérations converties sont soumises aux cotisations de sécurité sociale. Le projet d'arrêté royal mentionne désormais cela de manière explicite.

L'arrêté royal prévoit également une prolongation de la période de déclaration pour la mesure transitoire visant l'interdiction de la conversion salariale pour les employeurs qui, par le passé, ont correctement déclaré le montant de la rémunération des droits d'auteur et droits voisins à l'administration fiscale. À la demande des secrétariats sociaux, la date limite de déclaration pour les années 2018 à 2022 est repoussée du 30 juin 2023 au 31 décembre 2023.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be